

Montréal, le 5 mars 2009

Mme Kathleen Weil,  
Ministre de la Justice

**Lettre remise sur place au palais de justice situé au 1, rue Notre-Dame Est, bureau 11.39 à Montréal.**

**Objet : Demandes à l'égard du projet de loi visant à contrer les poursuites-bâillons**

Madame la Ministre,

En juin 2008, prenant acte du vaste consensus existant au Québec pour protéger la liberté d'expression dans le cadre de débats publics, le ministre de la Justice de l'époque, M. Jacques P. Dupuis, déposait le projet de loi 99 s'intitulant « *Loi modifiant le Code de procédure civile pour prévenir l'utilisation abusive des tribunaux et favoriser le respect de la liberté d'expression et la participation des citoyens aux débats publics* ». Les élections de l'automne ayant fait mourir ce projet de loi au *Feuilleton*, les citoyens et citoyennes du Québec ne sont toujours pas protégés contre les poursuites-bâillons.

Nous avons appris, par le biais de votre attaché politique, Me Christian Veillette, que vous avez l'intention de présenter un nouveau projet de loi visant à contrer de telles poursuites. Nous sommes satisfaits de constater que la protection de la liberté d'expression constitue toujours une priorité pour le gouvernement.

Toutefois, nous craignons que les délais inhérents au processus législatif retardent encore une fois l'adoption finale d'une telle loi. Nos quatre organisations, appuyées par plus d'une soixantaine d'organismes provenant de divers secteurs de la société, manifestent aujourd'hui devant le palais de justice de Montréal, pour vous demander de vous engager formellement à ce qu'une telle loi soit adoptée d'ici la fin de la prochaine session parlementaire, en juin 2009.

Il y a maintenant deux ans, en mars 2007, le comité d'experts chargé d'étudier la réalité du phénomène des poursuites stratégiques a rendu public ses recommandations. Les conclusions du *Rapport MacDonald* sont claires : des redressements législatifs s'imposent afin d'offrir une meilleure protection du droit à la liberté d'expression aux citoyens et citoyennes du Québec. Depuis ce jour, plus d'une trentaine d'organisations ont pu se faire entendre devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale dans le cadre des deux consultations qui ont été menées sur cette question.

Afin de ne pas retarder le processus d'adoption d'un projet de loi visant à contrer les poursuites abusives, nous vous demandons déposer un nouveau projet de loi qui tienne compte de l'ensemble des travaux ayant déjà été effectués. Nous avons obtenu copie des amendements proposés par le Parti libéral du Québec, suite à l'adoption de principe du projet loi 99 en octobre dernier et sommes heureux de constater, entre autres, qu'il y a

volonté de la part du gouvernement qu'une telle loi s'applique aux causes pendantes. Cependant, nous craignons que même dans sa forme amendée, le projet de loi ne corresponde pas réellement à l'intention du législateur, soit de « *favoriser l'accès à la justice pour tous les citoyens et de veiller à favoriser un meilleur équilibre dans les forces économiques des parties à une instance en justice* ».

Tout récemment, vous vous êtes engagée sur les ondes de Radio-Canada, à faire de l'accès à la justice votre priorité. Pour faire en sorte que le nouveau projet de loi atteigne cet objectif, nous réclamons :

**1. Que le gouvernement mette en place d'un Fonds d'aide aux victimes, tel que le suggère le Rapport MacDonald.**

- Il est primordial que l'aide financière puisse venir en tout début d'instance, ce que ne permet pas la provision pour frais, l'actuel mécanisme d'aide financière aux victimes.

**2. Que soit élargis les critères d'application de la provision pour frais.**

- Les critères d'application de la provision pour frais, même s'ils ont été bonifiés dans la version amendée du projet de loi 99, ne permettent pas de favoriser un meilleur équilibre dans les forces économiques des parties. En effet, selon ces critères, la victime devrait démontrer que « sans cette aide cette partie risque de se retrouver dans une situation économique telle qu'elle ne pourrait faire valoir son point de vue valablement ». Nous craignons que ce critère soit interprété très restrictivement par les tribunaux.

**3. Qu'un mécanisme de révision de la loi soit mis en place**

- Afin de s'assurer que les différentes dispositions de la loi permettent réellement l'atteinte des objectifs visés, soit de favoriser le respect de la liberté d'expression et de participation aux débats publics ainsi que de favoriser l'accès à la justice et un meilleur équilibre dans les forces économiques des parties, un mécanisme de révision doit être mis en place et doit prévoir la participation des personnes qui auront eu à recourir à ces dispositions.

Nous souhaitons vous rencontrer afin d'échanger avec vous sur ces éléments et nous vous prions de recevoir, madame la Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.



Dominique Peschard, Ligue des droits et libertés



Yvan Croteau, RQGE

André Belisle, AQLPA

Guy Cheyney, Éditions Écosociété